



Paris, le mercredi 11 mars 2020

Madame Muriel PENICAUD  
Ministre du travail  
127, rue de GRENELLE  
75007 PARIS

Objet : Crise du COVID 21

Madame la Ministre,

La crise sanitaire liée au développement des affections provoquées par le COVID 19 suscite de nombreuses inquiétudes parmi les salariés du Particulier Employeur.

Ces derniers interviennent effectivement auprès de publics fragiles ou au sein de leur domicile familial et sont particulièrement sensibles au climat anxieux créé par l'arrivée du virus et son expansion.

Nous pensons qu'il est urgent de définir les conditions d'un droit de retrait adapté au secteur concerné.

Nous tenions également à vous faire part des difficultés financières auxquelles sont déjà confrontées certaines assistantes maternelles dont les parents employeurs sont soumis à un confinement.

Ces salariés ne rentrent pas dans les dispositifs applicables à ceux des entreprises et peuvent donc être plus lourdement pénalisés, d'autant qu'il s'agit d'un salariat particulièrement précaire.

Nous avons d'ores et déjà sollicité le groupe de protection sociale du secteur (IRCEM) pour mobiliser les fonds d'action sociale de branche.

Au-delà de cette démarche qui atteindra très rapidement ses limites si elle est acceptée, nous sollicitons de votre bienveillance la création d'un système de compensation des pertes de salaires adapté aux salariés de l'emploi à domicile.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Stéphane FUSTEC  
Conseiller fédéral

**Fédération CGT du Commerce, Distribution & Services**

263, rue de Paris  
93100 MONTREUIL

☎ 01 55 82 76 79 🌐 [commerce.cgt.fr](http://commerce.cgt.fr) – [www.commerce.cgt.fr](http://www.commerce.cgt.fr)